

# Comité syndical

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 12 octobre 2023



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS,  
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, GAUDIN,  
GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, STEYER.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** Mme MERMIER,  
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** Mme AUDETTE,  
MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, REY.

**Suppléants :** .

### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANCOIS.

**Suppléants :** .

### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** M. BAUD-GRASSET.

**Suppléants :** .

### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes MAYORAZ, WENDLING,  
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES, MILLET-URSIN.

**Suppléants :** M. PERISSOUD.

## Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,  
MM. AEBISCHER, BARRY, BONTEMPS, BOUCLIER, FONTAINE, GRANGER, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE,  
CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DAVIET, DEFAGO,  
DERONZIER, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-  
GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, OBERLI,  
PEROU, PERRET, PETIT, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT,  
TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SOULAS, VIVIAN  
: du SYANE.  
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.  
Mme LE DOUJET DESPERTS : Payeure Départementale de Haute-Savoie.

**Membres en exercice :** 104  
**Présents :** 47  
**Représentés par mandat :** 9

**Membres habilités à prendre part au vote :** 104  
**Votants :** 56

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

<b>SEANCE ET ORDRE DU JOUR</b>	<b>2</b>
<b>FORMALITES DIVERSES</b>	<b>5</b>
1) Désignation du secrétaire de séance. ....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 4 juillet 2023. ....	5
3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. ....	5
<b>INSTITUTIONS</b>	<b>6</b>
4) Election de membres du Bureau. ....	6
5) Création d'un poste de Vice-Président. ....	7
6) Délégation du Comité au Bureau syndical et au Président.....	7
<b>FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>10</b>
7) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.....	10
8) Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « Très Haut Débit ». ....	11
9) Convention de répartition de la subvention départementale avec le SIESS, le SIEVT, les communes de BONNEVILLE, SALLANCHES et LES HOUCHES. ....	12
10) Convention de répartition des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé) avec le SIESS et le SIEVT.....	13
11) Convention de financement de la transition énergétique et de reversement de la TICFE avec le SIESS et le SIEVT.....	14
12) Ressources Humaines : Création de poste et modification du tableau des emplois et des effectifs. ....	14
13) Ressources Humaines : Mise à jour du règlement intérieur.....	15
14) Ressources Humaines : Revalorisation des Titres Restaurant.....	16
15) Ressources Humaines : Présentation du Plan de Formation 2023-2024.....	17

## ENERGIES ET NUMERIQUE----- 19

- 16) Commune de BRENTHONNE - Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence. .... 19
- 17) Dépôt par le SYANE d'une candidature au Fonds CHÊNE – Programme ACTEE+ pour la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments publics. .... 19
- 18) Annulation de la subvention Appel à projets 2020 pour la commune de MORILLON. .... 22
- 19) Annulation de la subvention Appel à projets 2016 pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte..... 22
- 20) Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN – Proposition de vente d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Vente entre le SYANE et la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN – Annule et remplace la délibération du 15 février 2019. .... 23
- 21) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées. .... 25

## DIVERS----- 32

- 22) Présentation du rapport d'activité 2022 du SYANE. .... 32
- 23) Point d'information sur la demi-journée Gaz du vendredi 6 octobre 2023. .... 32
- 24) Déploiement de la Fibre Optique. .... 33
- 25) 1<sup>ère</sup> Soirée énergie le jeudi 26 octobre 2023. .... 34
- 26) Conférence sur la souveraineté énergétique par le Député Antoine ARMAND. .... 34
- 27) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical. .... 35
- 28) Questions diverses. .... 35

## Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance.	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 4 juillet 2023.	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation.	X	X	X	X	X	X	X	X

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 4 JUILLET 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2023 est approuvé sans observation.

### 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

**Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.**

# Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Election de Membres du Bureau.	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Création d'un poste de Vice-Président.	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Délégation du Comité au Bureau syndical et au Président.	X	X	X	X	X	X	X	X

## 4) ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU.

### Exposé du Président,

Conformément aux statuts du Syndicat, le Bureau élu par le Comité est composé des délégués suivants :

- le Président,
- 5 membres par Collège des secteurs géographiques (correspondant à chaque arrondissement) représentant les communes sous concession ENEDIS, avec 1 membre supplémentaire par arrondissement si le Collège dudit arrondissement a été amené à élire plus de 20 membres au Comité, soit :
  - ✓ 5 membres pour le secteur d'ANNECY,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de BONNEVILLE,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de SAINT-JULIEN,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de THONON.
- 2 membres représentants du Conseil Départemental,
- 3 membres pour les communes sous ELD,
- 1 membre représentant les Syndicats Intercommunaux sous ELD
- en ce qui concerne le collège des EPCI, 1 membre au Bureau par tranche de 6 au Comité, soit actuellement 2 membres.

Soit un total de 29 membres pour former le Bureau syndical.

Les 2 postes de membres représentant le Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) demeurent inoccupés.

Il convient donc de procéder à leur élection par le Comité, en application de l'article 7.2 des statuts du Syndicat, étant précisé que la composition du Bureau syndical pour les autres collèges est inchangée.

Le Président fait un appel à candidatures pour l'élection au Bureau.

Après recensement des candidatures et leur communication au Comité, le Président engage le 1<sup>er</sup> tour de l'élection, en appelant les délégués à voter.

Le Président annonce le résultat du vote.

Sont élus au Bureau syndical :

Pour le collège des EPCI :

Mme Nadine WENDLING  
M. Jean-Marc BOUCHET

**Adopté à l'unanimité.**

## **5) CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT.**

### **Exposé du Président,**

Conformément aux articles L.5721.1 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à l'article 7.2 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, c'est-à-dire le Comité, dans la limite toutefois de 20 % de l'effectif. L'article 7.1 des statuts prévoit que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité syndical sur proposition du Président, avec a minima un Vice-Président par Collège (soit au moins 8 Vice-Présidents).

Par délibération du 16 septembre 2020, le Comité a décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9, puis à 10 par délibération du 15 octobre de la même année. Un 11<sup>ème</sup> poste de Vice-Président a été créé par délibération du 4 juillet 2023.

Le Président propose aujourd'hui de porter leur nombre à 12.

Il rappelle que les membres du Bureau élisent les Vice-Présidents. Leur élection s'est déroulée lors du Bureau syndical du 30 septembre 2020, s'agissant du 10<sup>ème</sup> lors de celui du 15 octobre 2020 et pour le 11<sup>ème</sup> lors du Bureau du 4 juillet 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider la création d'un 12<sup>ème</sup> poste de Vice-Président.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **6) DELEGATION DU COMITE AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT.**

### **Exposé du Président,**

Le Comité est informé des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux délégations d'attributions au Bureau et au Président.

### **I - Dispositions relatives aux délégations d'attributions au Bureau ou au Président**

L'accroissement des activités du Syndicat a engendré une augmentation significative des marchés à attribuer par le Bureau et le temps que ce dernier doit y consacrer. Afin de réserver une place plus importante en réunion du Bureau à des sujets de fond et à des points d'actualité, il convient de limiter la délégation qui lui a été confiée au début du mandat à l'attribution des marchés dont les montants sont les plus importants. En parallèle, la délégation au Président est étendue aux marchés qui ne sont plus attribués en Bureau.

Le seuil a été fixé à 200.000 € HT et s'applique aux marchés de travaux, de fournitures et services. A la suite de cette décision, environ 2 tiers des marchés de travaux et 1 tiers des marchés de fournitures et services seraient dorénavant attribués par le Président.

Le compte-rendu des décisions prises par délégation du Président et du Bureau présenté lors de chaque réunion du Comité demeure. Par ailleurs, le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est inchangé.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Comité à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du Compte Administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

**En conséquence, le Comité syndical a la faculté :**

- 1) de conférer au Bureau syndical une délégation générale d'attributions, à l'exception de celles visées au paragraphe I ci-dessus.

Cette délégation au Bureau comprend notamment, de manière expresse, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, d'un montant supérieur à 200.000 € HT, ainsi que la préparation, la passation et l'exécution de différentes conventions (conventions de groupements de commandes, conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, conventions avec l'opérateur ORANGE, ...).

- 2) de charger le Président, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, des attributions suivantes, pour la durée de son mandat :
  - de procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2122-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, d'un montant inférieur à 200.000 € HT ;
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € par bien ;
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
  - de signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour :
    - les contentieux relatifs aux actes administratifs et aux contrats administratifs et notamment aux marchés publics et aux délégations de service public ;



- la mise en cause des règlements d'intervention du Syndicat, ainsi que la participation des tiers au financement des réseaux ;
- la gestion du Syndicat et de son personnel ;
- les actions en responsabilité engagées contre le Syndicat et son personnel.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des décisions prises au titre des présentes délégations.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Comité :

1. de donner délégation au Bureau et au Président pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Adopté à l'unanimité.**

# Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
7	Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit.	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Convention de répartition de la subvention départementale, avec le SIESS, le SIEVT, les communes de BONNEVILLE, SALLANCHES et LES HOUCHES.	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Convention de répartition des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé) avec le SIESS et le SIEVT.	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Convention de financement de la transition énergétique et de reversement de la TICFE avec le SIESS et le SIEVT.	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Ressources Humaines : Création de poste et modification du tableau des emplois et des effectifs.	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Ressources Humaines : Mise à jour du règlement intérieur.	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Ressources Humaines : Revalorisation des Titres Restaurant.	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Ressources Humaines : Présentation du Plan de Formation 2023-2024.	X	X	X	X	X	X	X	X

## 7) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL.

### Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat, le 23 mars 2023 et une première Décision Modificative le 4 juillet 2023.

La présente Décision Modificative porte exclusivement sur des mesures techniques :

- Les inscriptions à hauteur de 9,1 M€, budgétairement neutres, correspondent à des déclarations de TVA sur la concession ENEDIS à régulariser.
- En investissement, il est nécessaire de transférer à l'actif les travaux terminés en procédant dans un premier temps au transfert des études terminées (chapitre 20) vers le compte d'immobilisations concerné (chapitre 23).
- En investissement, il faut tenir compte de dépassements de crédits (pour des amortissements, pour des annulations de titres sur exercices antérieurs) ainsi que des crédits pour les annonces légales de marchés.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

➤ **Section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	9.100.000,00	
75	Autres produits de gestion courante		9.100.000,00
	Total opérations réelles	<b>9.100.000,00</b>	<b>9.100.000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	-150.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150.000,00	
	Total opérations d'ordre	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>9.100.000,00</b>	<b>9.100.000,00</b>

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	75.000,00	
16	Emprunts		335.000,00
20	Immobilisations incorporelles	60.000,00	
21	Immobilisations corporelles	200.000,00	
	Total opérations réelles	<b>335.000,00</b>	<b>335.000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-150.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		150.000,00
041	Opérations patrimoniales	3.500.000,00	3.500.000,00
	Total opérations d'ordre	<b>3.500.000,00</b>	<b>3.500.000,00</b>
	<b>Total investissement</b>	<b>3.835.000,00</b>	<b>3.835.000,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

**8) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».**

**Exposé du Président,**

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat, le 23 mars 2023 et une première Décision Modificative le 4 juillet 2023.

La présente Décision Modificative comprend :

- Un complément de crédits pour les locations d'infrastructures d'ORANGE, en mouvements réels et en mouvements d'ordre, ces charges devant être immobilisées.
- Un complément de crédits sur le chapitre des dépenses exceptionnelles pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	650.000,00	
67	Charges exceptionnelles	15.000,00	
77	Produits exceptionnels		650.000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>665.000,00</b>	<b>650.000,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	635.000,00	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		650.000,00
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>635.000,00</i>	<i>650.000,00</i>
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>1.300.000,00</b>	<b>1.300.000,00</b>

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
23	Subventions d'investissement	-15.000,00	
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>-15.000,00</b>	<b>0,00</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		635.000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	650.000,00	
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>650.000,00</i>	<i>635.000,00</i>
	<b>Total investissement</b>	<b>635.000,00</b>	<b>635.000,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2023 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

**9) CONVENTION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AVEC LE SIESS, LE SIEVT, LES COMMUNES DE BONNEVILLE, SALLANCHES ET LES HOUCHES.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme statutaire conclue en décembre 2022, le SYANE, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) ont engagé des discussions sur le volet financier de leurs relations.

Ces échanges ont abouti à la proposition de 3 conventions permettant à chacun des partenaires d'avoir de la visibilité concernant la répartition des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé), la ventilation de la subvention départementale et le financement de la transition énergétique.

Pour la ventilation de la subvention départementale, comme pour la répartition des aides du FACé, des critères techniques objectifs (longueur de réseaux, nombre de postes de distribution, etc...) ont été retenus. Il est précisé que les communes de BONNEVILLE, SALLANCHES et LES HOUCHES sont concernées par la répartition de la subvention départementale.

Avec ces nouveaux critères, la convention soumise au Comité modifie la répartition de la subvention, actuellement d'un montant de 2,5 M€, comme suit :

	Subvention du Département	
	Jusqu'en 2022	A partir de 2023
<b>SYANE</b>	74 %	82 %
<b>SIESS</b>	10 %	8 %
<b>SIEVT</b>	10 %	5,5 %
<b>BONNEVILLE</b>	2,4 %	1,5 %
<b>SALLANCHES</b>	2,8 %	2,0 %
<b>LES HOUCHES</b>	1,6 %	1,0 %

La convention conclue pour une durée de 10 ans fait l'objet d'une clause de revoyure tous les 2 ans.

La présente convention ne s'appliquerait pas sur tout dispositif de financement que le Département de la Haute-Savoie serait amené à proposer au SYANE dans le cadre d'un partenariat spécifique pour la réalisation d'un projet en lien avec ses compétences.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention de répartition de la subvention départementale annexée à la présente délibération,
2. à autoriser son Président à la signer et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10) CONVENTION DE REPARTITION DES AIDES AUX COLLECTIVITES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (FACE) AVEC LE SIESS ET LE SIEVT.**

##### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme statutaire conclue en décembre 2022, le SYANE, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) ont engagé des discussions sur le volet financier de leurs relations.

Ces échanges ont abouti à la proposition de 3 conventions permettant à chacun des partenaires d'avoir de la visibilité concernant la répartition des crédits du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé), la ventilation de la subvention départementale et le financement de la transition énergétique.

Pour la répartition des aides du FACé, comme pour la ventilation de la subvention départementale, des critères techniques objectifs (longueur de réseaux, nombre de postes de distribution, etc...) ont été retenus.

Avec ces nouveaux critères, la convention soumise au Comité modifie la répartition des aides du FACé comme suit :

	Aides du FACé	
	Jusqu'en 2022	A partir de 2023
<b>SYANE</b>	77 %	72 %
<b>SIESS</b>	15 %	17 %
<b>SIEVT</b>	8 %	11 %

La convention conclue pour une durée de 10 ans fait l'objet d'une clause de revoyure tous les 2 ans.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention de répartition des aides du FACé annexée à la présente délibération,
2. à autoriser son Président à la signer, et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE REVERSEMENT DE LA TICFE AVEC LE SIESS ET LE SIEVT.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme statutaire conclue en décembre 2022, le SYANE, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) ont engagé des discussions sur le volet financier de leurs relations.

Ces échanges ont abouti à la proposition de 3 conventions permettant à chacun des partenaires d'avoir de la visibilité concernant la répartition des crédits du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACé), la ventilation de la subvention départementale et le financement de la transition énergétique.

Pour mémoire, le SYANE consacre la moitié du produit net de la taxe sur l'électricité perçue sur les communes sous concession ENEDIS, à des actions de transition énergétique (Conseil Energie, bornes de recharge de véhicules électriques, etc ....) au profit de l'ensemble de ses adhérents.

La proposition de reversement n'a pas été faite aux communes de BONNEVILLE, SALLANCHES et LES HOUCHES, perceptrices en directe de la taxe sur l'électricité, mais des discussions seront engagées dans l'année qui vient.

Le SIESS et le SIEVT souhaitent que la mesure s'applique progressivement à compter de l'année 2023 (2,5 %, 5 %, puis 7,5 % du produit net de taxe perçu, à compter de 2025).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention de financement de la transition énergétique et de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) annexée à la présente délibération,
2. à autoriser son Président à la signer, et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12) RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

**Exposé du Président,**

Afin de répondre à une situation provisoire liée à un arrêt de maladie prolongé, une création de poste est prévue pour une durée limitée à 6 mois, sa suppression interviendra en Comité, au printemps 2024.

Ce poste de chargé de mission dans le cadre d'emploi des attachés (cotation RIFSEEP A4) est destiné à la réalisation de certaines prestations graphiques et à la finalisation du déploiement de l'intranet et du site internet.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 12/10/2023	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		2	2		2
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	7		7		7
Ingénieur	A	25		25		25
Technicien Pal 1Cl	B	8		8		8
Technicien Pal 2Cl	B	34		34		34
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	1		1		1
Attaché	A	5	1	6	1	7
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	7		7		7
Rédacteur	B	7		7		7
Adjt adm Pal 1Cl	C	4		4		4
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	7		7		7
Apprentis			3	3		3
		<b>128</b>	<b>7</b>	<b>135</b>	<b>1</b>	<b>136</b>

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités à approuver :

- la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés (cotation RIFSEEP A4).

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR.**

**Exposé du Président,**

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du travail pour les personnels de la collectivité, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les décrets d'application).

Un premier règlement intérieur a été élaboré en 2017, modifié par un deuxième en 2021, tous deux soumis au vote du Comité syndical du SYANE.

Le règlement intérieur est désormais structuré en un document principal avec 5 annexes :

- la charte de télétravail,
- la charte de formation,
- la charte informatique,
- le règlement d'utilisation des véhicules de services,
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le document principal du règlement intérieur est ainsi modifié ou précisé :

- Modification des horaires d'accueil : 9h à 12h et 14h à 16h30 sauf le vendredi 16h ;
- Précision sur les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) pour évènement familial : celles-ci doivent être accolées à l'évènement sauf nécessité de service ou au plus tard dans le mois qui suit l'évènement et mise en conformité des ASA avec le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et mise à jour ;
- Précision sur le Compte Epargne-Temps (CET) : la pose de jours de CET l'année N n'impacte pas les droits à congés ou RTT de l'année N ;
- Précision sur le délai de récupération des jours de temps partiel travaillés (3 mois).

Le règlement intérieur s'applique à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement est remis à tous les agents et les futures embauches, et affiché dans les locaux du SYANE.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du CST du SYANE en date du 26 septembre 2023 sur les modifications et amendements proposés, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le règlement intérieur des personnels du SYANE modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) RESSOURCES HUMAINES : REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT.**

**Exposé du Président,**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2321-2, à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1, il est rappelé aux membres du Comité syndical :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SYANE assure la gestion directe des titres restaurant et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat adhère au contrat cadre pour la fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie avec la société Edenred.

Le SYANE a la possibilité, dans le cadre de ce marché et dans le cadre de la réglementation propre aux titres restaurant d'en définir la valeur faciale, ainsi que le montant de sa participation employeur.  
Actuellement la valeur des titres restaurant est de 7 €, avec une participation employeur de 54 %.

Dans un contexte d'inflation et dans la mesure où la valeur des titres n'a pas été réévaluée depuis plus de 10 ans, il est proposé de porter la participation du SYANE à 60 % et d'augmenter la valeur du titre restaurant à 9 €.

Pour 2 € de pouvoir d'achat supplémentaire, un agent du SYANE obtiendra ainsi sur un mois un gain net d'impôt moyen supplémentaire de pouvoir d'achat de 25 €.

	Situation actuelle	Proposition	Ecart
Valeur faciale	7 €	9 €	2 €
Part SYANE	3,78 € (54 %)	5,40 € (60 %)	1,62 €
Part agent	3,22 € (46 %)	3,60 € (40 %)	0,38 €

Le coût de cette mesure, exonérée de charges patronales et salariales est estimé à 36 K€ sur une année pleine pour 125 agents.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus.

Les membres du Comité sont invités à approuver :

1. la modification du montant de la valeur faciale des titres restaurant pour la porter à 9 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
2. la modification du taux de participation employeur pour la porter à 60 %, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15) RESSOURCES HUMAINES : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024.**

### **Exposé du Président,**

Un plan de formation 2023-2024 a été réalisé en concertation avec les personnels et l'équipe d'encadrement grâce au recensement des besoins lors des entretiens annuels professionnels complété par des entretiens menés avec l'ensemble de encadrants.

Les objectifs sont de développer les compétences nécessaires au bon fonctionnement du SYANE et à la qualité du service public.

Les principaux textes juridiques qui s'appliquent en matière de formation sont les suivants :

- ✓ la loi du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique,
- ✓ la loi du 13/07/1983 dites Le Pors avec une distinction entre les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives,
- ✓ la loi de Transformation de la Fonction publique du 06/08/2019 qui rend obligatoire une formation management pour les agents qui accèdent pour la 1<sup>ère</sup> fois à des fonctions d'encadrement et les formations statutaires obligatoires pour les agents contractuels sur postes permanents pour une durée d'au moins un an.

Dans la fonction publique territoriale, il existe différents types de formation :

- ✓ les formations obligatoires (intégration, 1<sup>er</sup> emploi, professionnalisation, encadrement, SST...),
- ✓ les formations facultatives (perfectionnement, préparation aux concours et examens, lutte contre l'illettrisme, bilan de compétences et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), ...),
- ✓ le congé de formation professionnelle (3 ans ancienneté, 3 ans maxi avec indemnité forfaitaire 85 % TIB),
- ✓ l'immersion professionnelle (2 à 10 jours avec maxi 20 jours /3 ans) et transition professionnelle,
- ✓ le Compte Personnel de Formation (réserve de droit à la formation en heures) : 24 h/an, plafond 150 h.

Il est précisé que le SYANE cotise sur sa masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ce qui permet aux agents du Syndicat d'avoir accès à un panel de formations intéressant, sans coût supplémentaire pour la collectivité ; les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement étant pris en charge par le CNFPT.

Compte tenu des besoins de formations très techniques et pointus, le Syndicat a également recours à des prestataires spécialisées.

Le plan de formation du SYANE a été divisé en 5 axes :

- ✓ Gestion des Ressources et Moyens
- ✓ Développement personnel et management
- ✓ Gestion technique
- ✓ Hygiène et sécurité
- ✓ Projets professionnels (intégration, préparation aux concours & examens, construction de projet professionnel).

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins :

Axes	Domaines	Nombre d'agents	Coût	Nombre de jours
<b>Gestion des ressources et moyens</b>	Affaires générales et fonctionnement des collectivités territoriales	27	Cotisation CNFPT	77,5j
	Communication	6	4 500 €	14j
	Finances	42	4 900 €	102j
	Affaires juridiques/marchés publics	45	13 430 €	74,5j
	Ressources humaines	13	1 740 €	42j
	Informatique et système d'information	52	24 160 €	126,5j
<b>Total</b>		<b>185</b>	<b>48 730 €</b>	<b>436,5j</b>
<b>Développement personnel et management</b>	Management, gestion d'équipe et projet	10	2 080 €	64j
	Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	7	Cotisation CNFPT	18,5j
	Techniques d'expression, communication et relationnelles	41	6 672 €	65,5j
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>8 752 €</b>	<b>148j</b>
<b>Gestion technique</b>	Maîtrise de l'énergie et EnR	56	8 530 €	92j
	Eclairage public	4	3 000 €	3j
	Réseaux et numérique	20	7 520 €	26j
	<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>19 050 €</b>	<b>121j</b>
<b>Hygiène et sécurité</b>		<b>201</b>	<b>16 583,50 €</b>	<b>215j</b>
<b>Projet professionnel</b>	Formation d'intégration	51	Cotisation CNFPT	505j
	Préparation aux concours et examens professionnels	14	9 304 €	86j
	Construction d'un projet professionnel	1	Cotisation CNFPT	6j
	<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>9 304 €</b>	<b>597j</b>
<b>TOTAL</b>		<b>590</b>	<b>102 419,50 €</b>	<b>1 517,5j</b>

Si toutes les formations sont réalisées, chaque agent suivra en moyenne 6 jours de formation/an pour un coût annuel (hors cotisation CNFPT et frais de déplacement/hébergement) de 51 k€/an.

Ce plan a été soumis à avis du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Sa présentation au Comité syndical se fait conformément à l'article L.423-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui indique que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis ensuite au CNFPT.

**Les membres du Comité prennent acte de cette présentation.**

# Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
16	Commune de BRENTHONNE – Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence.	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Dépôt par le SYANE d'une candidature au Fonds CHÈNE – Programme ACTEE+ pour la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X

## 16) COMMUNE DE BRENTHONNE - COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE.

### Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de BRENTHONNE a décidé le transfert de compétence « Eclairage Public » suivant l'option A (Investissement) par délibération de son Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> août 2023. Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A (Investissement), avec mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74048	BRENTHONNE	01/08/2023	A	01/01/2024

Adopté à l'unanimité.

## 17) DEPOT PAR LE SYANE D'UNE CANDIDATURE AU FONDS CHÈNE – PROGRAMME ACTEE+ POUR LA RENOVATION ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

### Exposé du Président,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), un programme lié aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÈNE notamment, et autres sous-programmes dédiés,

- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, MOOC, parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Dans la cadre de ce programme, le Fonds CHÊNE a pour objectif de lever les freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTEE :

1. des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales ;
2. l'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

Le Fonds CHÊNE s'organise autour de plusieurs saisons d'appel à candidatures (environ une tous les 4 mois). La collecte des candidatures pour sa 2<sup>e</sup> saison est en cours avec une date de limite de dépôt des candidatures au 3 novembre 2023.

Cet appel à projets permet d'apporter des aides financières aux coûts organisationnels, liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités sur les postes suivants :

1. Ressources humaines pour assurer l'accompagnement, la recherche de financement, la mise en place de groupement d'achats... Ces ressources humaines peuvent être externalisées ou internalisées.
2. Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique (compteurs d'énergie, caméra thermique, mise en place ou paramétrage des outils).
3. Etudes techniques (audits énergétique...), juridiques, financières (montage de plans de financement...).
4. Aide au financement de la Maitrise d'Œuvre (MOE).
5. Aide au financement de la mission d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ou d'autres prestations intellectuelles.

Les règles de répartition financière sont les suivantes :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulables)	Plafond max (tous bonus confondus)
<b>Lot 1 – Ressources Humaines</b>	40 % du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25 % Econome de flux « Bati scolaire » : + 25 % Bonus DROM : + 15 %	80 %
<b>Lot 2 – Outils de mesure et suivi de consommations</b>	50 % du coût HT		50 %
<b>Lot 3 – Etudes énergétiques</b>	50 % du coût HT	SDIE : + 10 % Etudes de décarbonisation : + 30 % Communes rurales ou DROM : + 15 % Bati scolaire : + 30 %	80 %

<b>Lot 4 – Etudes de MOE</b>	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM : + 5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire : + 5 €/m <sup>2</sup> SHON	80 % du coût de l'étude
<b>Lot 5 – AMO et autres prestations intellectuelles</b>	50 % du coût HT	Communes rurales ou DROM : + 15 %	65 %

La mutualisation entre acteurs territoriaux pour le portage d'un dossier n'est pas obligatoire, mais encouragée et valorisée par le jury.

Le SYANE se propose de préparer le montage d'une candidature sur la base des propositions suivantes :

- Lot 1 : financement de postes d'économies de flux.
- Lot 2 : financement de matériel et d'outil de mesure et de suivi de consommation
  - Logiciel de suivi de consommation
  - Capteurs (mesures liées à l'énergie et à la qualité d'air) et instrumentation. Dans ce cadre l'inscription d'une partie de l'instrumentation nécessaire à l'expérimentation du cas d'usage « suivi bâtementaire » envisagée dans le cadre de l'expérimentation sur la mutualisation des réseaux de capteurs pourra être prévue.
- Lot 3 : financement d'audits énergétiques, de Simulation Thermique Dynamique, d'études de création de réseaux techniques de chauffage (sans revente d'énergie), des phases de diagnostic des projets de MOE.
- Lot 4 : études de MOE sur un périmètre à définir (plusieurs projets potentiels ont déjà été identifiés sur une trentaine de collectivités du département)
- Lot 5 : plusieurs missions d'AMO notamment pour des contrats de performance énergétique ont été identifiées.

Le SYANE a déjà été contacté par plusieurs communes intéressées par ce Fonds CHÊNE, et propose de porter une candidature groupée.

En plus de coordonner la candidature, le SYANE sera mobilisé pour porter en propre un certain nombre d'études, d'outils et de postes d'économies de flux (= conseiller énergie).

Le dossier de candidature, à rendre pour le 3 novembre 2023 à la FNCCR dans le cas d'une candidature à la 2<sup>e</sup> saison, est en cours de définition avec les collectivités et les services concernés.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE au Fonds CHÊNE,
2. à approuver la coordination de cette candidature,
3. à autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sur la base des éléments présentés, signés les documents correspondants, puis à assurer la ventilation des subventions attendues dans ce cadre avec les autres membres du groupement sur la durée du programme.

**Adopté à l'unanimité.**

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
18	Annulation de la subvention Appel à projets 2020 pour la commune de MORILLON.	X	X	X	X	X		X	X
19	Annulation de la subvention Appel à projets 2016 pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte.	X	X	X	X	X		X	X

## **18) ANNULATION DE LA SUBVENTION APPEL A PROJETS 2020 POUR LA COMMUNE DE MORILLON.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de l'édition 2020 de l'Appel à projets (AAP) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du SYANE, la candidature relative à la rénovation du bâtiment « Le Crêt » de la commune de MORILLON a été retenue par le jury réuni le 13 octobre 2020. Cette décision a été confirmée par les élus du Comité syndical réuni le 15 octobre 2020.

Une subvention de 31.132 € a ainsi été attribuée à la commune de MORILLON pour la réalisation de son projet de rénovation.

La commune de MORILLON a informé le SYANE de l'abandon du projet initial et du lancement d'une nouvelle étude sur ce bâtiment.

Les élus de la Commission Maîtrise de l'Energie et de la Transition énergétique réunis le 24 janvier 2023 ont décidé de ne pas maintenir l'octroi de la subvention et d'inviter la commune de MORILLON à renouveler sa candidature à l'Appel à projets 2023, une fois le nouveau projet défini.

Un courrier a été transmis à la commune en ce sens le 7 mars 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à valider l'annulation de l'octroi de la subvention d'un montant de 31.132 € à la commune de MORILLON au titre de l'AAP 2020,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **19) ANNULATION DE LA SUBVENTION APPEL A PROJETS 2016 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de l'édition 2016 de l'Appel à projets (AAP) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du SYANE, la candidature relative à la rénovation du gymnase intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte a été retenue par le jury réuni le 27 mai 2016. Cette décision a été confirmée par les élus du Comité syndical réuni le 28 juin 2016.

Une subvention de 70.000 € a ainsi été attribuée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour la réalisation de son projet de rénovation.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte a informé le SYANE de l'abandon du projet initial et du lancement d'une nouvelle réflexion pour ce bâtiment.

Les élus de la Commission Maîtrise de l'Energie et de la Transition énergétique réunis le 24 janvier 2023 ont décidé de ne pas maintenir l'octroi de la subvention et d'inviter la Communauté de Communes de la Vallée Verte à renouveler sa candidature à l'Appel à projets 2023, une fois le nouveau projet défini.

Un courrier a été transmis à la commune en ce sens le 7 mars 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à valider l'annulation de l'octroi de la subvention d'un montant de 70.000 € à la Communauté de Communes de la Vallée Verte au titre de l'AAP 2016,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
20	Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN – Proposition de vente d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Vente entre le SYANE et la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN – Annule et remplace la délibération du 15 février 2019.	X	X	X	X				

**20) COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN – PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - VENTE ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 15 FÉVRIER 2019.**

**Exposé du Président,**

Le 31 décembre 2019, le SYANE et la société ENEDIS ont établi un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la concession, exploite l'ensemble des biens concédés.

Dans le cadre d'un projet de scission d'une parcelle de terrain « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN (à l'origine section AD n°175 3a84) en deux surfaces redécoupées, l'une d'elles de 337 m<sup>2</sup> s'est révélée vide de tout ouvrage public de distribution d'électricité. Dès lors, il a été constaté que ce terrain cessait d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'avait plus vocation à demeurer dans le patrimoine des biens concédés.

Le terrain a fait l'objet d'une restitution au SYANE en sus du versement d'une indemnité d'un montant de 7.706,29 € à la société ENEDIS. Cette somme correspond à la partie non amortie du terrain à hauteur de sa valeur nette comptable, telle que prévue par les clauses du contrat de concession et dans le respect des règles de la domanialité publique en vigueur.

Il est précisé que par délibération du 15 février 2019 (DEL n°2019-22), le Bureau syndical du SYANE a autorisé la cession de la parcelle à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN en contrepartie du versement de l'indemnité de 7.706,29 € correspondant à sa valeur nette comptable. Dans un contexte sanitaire connu de tous, la cession a été ralentie, puis laissée en suspens.

Pour rappel des règles du Code de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence en vigueur, une personne publique peut céder à une autre personne publique un bien à un prix inférieur à sa valeur vénale si d'une part la cession s'effectue dans un but d'intérêt général, d'autre part est affectée de contreparties suffisantes.

Dans un courrier adressé au Président en date du 16 août 2023, la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a fait connaître au SYANE, d'une part son souhait d'acquérir ladite parcelle, et d'autre part, son intention de la céder, par la suite, à un particulier.

Compte tenu des intentions communiquées par la commune, ne permettant ni de justifier d'un motif d'intérêt général, ni de contreparties suffisantes pour le SYANE, il y a lieu de vendre le terrain à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN à un prix de marché.

Selon l'obligation portée par l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue d'une vente, le SYANE a sollicité l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Service des Domaines) afin que soit déterminée la valeur vénale du terrain sur le marché de l'immobilier. En date du 16 janvier 2023, l'Etat a fixé sa valeur à 30.000,00 €, hors droits et charges. Cet avis est valable un an.

Il est donc proposé d'établir un acte de vente de la partie de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN.

L'acte prévoit de vendre cette parcelle à la commune selon les modalités suivantes :

- la scission de la parcelle cadastrée section AD numéro 175 en deux parcelles d'une superficie respective de 337 m<sup>2</sup> (323 3a37) et 47 m<sup>2</sup> (322 0a47), « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, selon le plan de division d'un géomètre expert,
- le transfert de la propriété de la parcelle de 337 m<sup>2</sup> à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN à compter de la signature de l'acte de vente,
- la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN l'accepte en l'état,
- en contrepartie la somme de 30.000,00 € est versée au SYANE,
- l'engagement de procéder aux actes nécessaires, afin d'inscrire la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN comme propriétaire de la parcelle de 337 m<sup>2</sup>.

Les membres du Comité sont invités :

1. à constater la désaffectation de la parcelle section AD n° 323 3a37 « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, qui n'est de facto plus affectée au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité,
2. à prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public du SYANE pour une incorporation dans son domaine privé,
3. à autoriser le principe d'une vente de la parcelle,
4. à autoriser la vente au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
5. à approuver la détermination d'un prix de vente de la parcelle à 30.000,00 € hors frais de notaires (montant correspondant à l'évaluation du Service des Domaines),
6. à autoriser le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à cette vente,
7. à autoriser le Président à signer les actes correspondants,
8. à prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public du SYANE pour une incorporation dans son domaine privé.

**Adopté à l'unanimité.**



	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
21	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	X	X	X	X	X	X	X	X

## 21) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.

### Exposé du Président,

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis le début de l'année 2023 et jusqu'à la présente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

## Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 12/10/23

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	
16	ETERCY	X			X			X	
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X			X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X					X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et Aviernois)

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	x	x			x	x	x	
51	ARACHES LA FRASSE	x	x		x		x	x	
52	ARENTHON	x	x		x		x	x	x
53	AYZE	x	x		x		x	x (5)	
54	BRISON	x			x		x	x (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	x					x	x (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	x		x				x	x
57	CHATILLON SUR CLUSES	x			x		x	x	
58	CLUSES	x			x		x	x	x
59	COMBLOUX	x	x		x		x	x	
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	x		x	x		x	x	
61	CONTAMINE SUR ARVE	x	x			x	x	x (5)	
62	CORDON	x			x		x	x	
63	CORNIER	x	x		x		x	x	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	x	x		x		x	x	
65	DEMI-QUARTIER	x				x	x	x	
66	DOMANCY	x			x		x	x	
67	ETEAX	x	x			x	x	x	x
68	FAUCIGNY	x	x		x			x	x
69	GETS (LES)	x			x		x	x	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	x (6)		x	x (6)		x (6)	x (6)	
71	MAGLAND	x	x			x	x	x	
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	x	x		x		x	x	x
73	MARIGNIER	x	x			x	x	x (5)	
74	MARNAZ	x				x	x	x	x
75	MEGEVE	x	x		x		x	x	x
76	MEGEVETTE	x			x			x	
77	MIEUSSY	x			x		x	x	
78	MONT SAXONNEX	x	x		x		x	x	x
79	MORILLON	x			x		x	x	x
80	NANCY SUR CLUSES	x	x		x		x	x	x
81	ONNION	x			x			x	x
82	PASSY	x	x	x		x	x	x	
83	PEILLONNEX	x	x		x		x	x	
84	PRAZ SUR ARLY	x	x			x	x	x	
85	REPOSOIR (LE)	x	x		x		x	x	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	x	x			x		x	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	x			x		x	x	x
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	x			x		x	x	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	x			x			x	
90	SAINT JOEIRE	x		x	x		x	x	
91	SAINT LAURENT	x			x		x	x	x
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	x			x		x	x	
93	SAINT SIGISMOND	x	x		x		x	x	x
94	SAINT SIXT	x	x		x		x	x	x
95	SAMOENS	x		x		x	x	x	x
96	SCIONZIER	x			x		x	x	x
97	SERVOZ	x			x		x	x (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	x			x		x	x	x
99	TANINGES	x	x		x		x	x	x
100	THYEZ	x	x		x		x	x	x
101	TOUR (LA)	x			x			x	
102	VALLORCINE	x			x		x	x (5)	x
103	VERCHAIX	x			x		x	x	
104	VILLE EN SALLAZ	x			x			x	x
105	VIUZ EN SALLAZ	x			x		x	x	
106	VOUGY	x	x		x		x	x (5)	x

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien

		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X			X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSENAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X				X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNE	X	X			X	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GNEVOIS	X	X		X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	x		x	x		x	x	x
165	ALLINGES	x	x		x		x	x	x
166	ANTHY SUR LEMAN	x	x		x		x	x	
167	ARMOY	x			x		x	x	
168	BALLAISON	x	x		x		x	x	
169	BAUME (LA)	x			x		x	x	
170	BELLEVAUX	x			x			x	
171	BERNEX	x	x		x		x	x	x
172	BIOT (LE)	x	x		x		x	x	
173	BOEGE	x	x		x		x	x	
174	BOGEVE	x					x	x	
175	BONNEVAUX	x			x			x	x
176	BONS EN CHABLAIS	x			x		x	x	x
177	BRENTHONNE	x			x (a)			x	
178	BURDIGNIN	x						x	
179	CERVENES	x	x		x		x	x	x
180	CHAMPANGES	x	x		x		x	x	x
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	x			x		x	x	x
182	CHATEL	x			x		x	x	x
183	CHENS SUR LEMAN	x	x		x		x	x	
184	CHEVENOZ	x						x	x
185	DOUVAIN	x	x		x		x	x	x
186	DRAILLANT	x			x			x	
187	ESSERT ROMAND	x			x		x	x	
188	EVIAN LES BAINS	x		x	x		x	x	
189	EXCENEVEUX	x	x		x		x	x	x
190	FESSY	x	x			x		x	
191	FETERNES	x	x		x		x	x	x
192	FORCLAZ (LA)	x			x		x	x	
193	HABERE LULLIN	x			x		x	x	
194	HABERE POCHE	x	x		x		x	x	
195	LARRINGES	x	x		x		x	x	x
196	LOISIN	x	x		x		x	x	x
197	LUGRIN	x	x		x		x	x	x
198	LULLIN	x			x		x	x	
199	LULLY	x	x		x		x	x	
200	LYAUD (LE)	x	x	x	x		x	x	
201	MARGENCEL	x	x		x		x	x	
202	MARIN	x	x			x	x	x	x
203	MASSONGY	x	x		x		x	x	
204	MAXILLY SUR LEMAN	x	x		x			x	x
205	MEILLERIE	x	x		x			x	
206	MESSERY	x	x		x		x	x	x
207	MONTRIOND	x			x		x	x	
208	MORZINE	x	x		x		x	x	
209	NERNIER	x	x		x		x	x	
210	NEUVECELLE	x	x	x	x		x	x	x
211	NOVEL	x			x		x	x	x
212	ORCIER	x	x		x		x	x	
213	PERRIGNIER	x	x		x		x	x	
214	PUBLIER	x			x		x	x	
215	REYVROZ	x			x			x	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	x	x		x		x	x	
217	SAINT GINGOLPH	x				x	x	x	x
218	SAINT JEAN D'AULPS	x			x		x	x	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	x	x		x		x	x	x
220	SAXEL	x	x		x		x	x	
221	SCIEZ	x			x		x	x	x
222	SEYTROUX	x			x			x	
223	THOLLON	x	x		x		x	x	x
224	VACHERESSE	x			x		x	x	x
225	VAILLY	x			x		x	x	
226	VEIGY FONCENEX	x	x			x	x	x	x
227	VERNAZ (LA)	x			x		x	x	
228	VILLARD SUR BOEGE	x			x		x	x	x
229	VINZIER	x	x		x		x	x	
230	YVOIRE	x	x		x		x	x	x

(a) à compter du 1er janvier 2024

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)						X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	
255	GRAND-BORNAND (LE)						X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

	Membre du collège du Département	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							x	

	Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								x
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								x

	Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				x				x
283	CC du Genevois				x				x
284	CA du Grand Annecy								x
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								x
286	CC du Pays de Cruseilles								x
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								x
288	CC Arve et Salève								x
289	CC Rumilly Terres de Savoie								x
290	CC Usse et Rhône					x			x
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
22	Présentation du rapport d'activité 2022 du SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	X
23	Point d'information sur la demi-journée Gaz du vendredi 6 octobre 2023 à 9h au SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Déploiement de la Fibre Optique.	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Conférence sur la souveraineté énergétique par le Député Antoine ARMAND.	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Calendrier des prochaines dates de réunion du Comité syndical.	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Questions diverses.	X	X	X	X	X	X	X	X

### 22) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYANE.

Le Président présente le « rapport d'activité 2022 du SYANE » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2022, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera mis à disposition des membres du Comité présents lors du prochain Comité syndical du jeudi 7 décembre 2023, ainsi qu'en ligne sur le site Internet du SYANE.

**Les membres du Comité prennent acte de cette présentation.**

### 23) POINT D'INFORMATION SUR LA DEMI-JOURNEE GAZ DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023.

La réalisation des objectifs des politiques locales, nationales et européennes relatives à l'énergie et au climat nécessite aujourd'hui d'interroger la place du gaz dans nos territoires.

Si l'urgence climatique implique de décarboner les usages et les modes de production afin de réduire l'impact environnemental du système énergétique français, il n'en demeure pas moins que le gaz aura encore un rôle à jouer dans les années à venir afin d'accompagner la réalisation de ces objectifs.

Aujourd'hui, les réseaux publics de distribution de gaz naturel sont au cœur des enjeux liés à l'intégration des nouvelles sources de production décarbonées et à la prise en compte des nouveaux usages et modes de consommation énergétiques.

Dans ce contexte, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine ont négocié en 2022 avec GRDF un nouveau modèle de contrat de concession qui intègre de nombreuses dispositions visant à la réalisation de ces objectifs couvrant les thématiques liées à la planification des investissements, à la maîtrise de la demande, à la précarité énergétique, au biogaz, à la mobilité gaz ainsi qu'aux compteurs communicants. Ces engagements contractuels dépendent grandement d'une convention locale dite de transition énergétique et d'une planification des investissements déclinée localement ; les autorités organisatrices de la distribution publique de gaz (ci-après « AODG ») auront un rôle clé à jouer dans l'animation et le pilotage de ces objectifs.

Parmi ces réflexions, visant à consolider et à mutualiser cette compétence, le SYANE envisage un regroupement de ses contrats gaz. Dans ce contexte il semble pertinent d'élargir la réflexion sur les enjeux et les investissements à venir autour du gaz à l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie.



A cette fin, une demi-journée dédiée à la place du gaz dans la transition énergétique en Haute-Savoie a été organisée le vendredi 6 octobre 2023 pour présenter les dispositifs du nouveau modèle de contrat concession de distribution publique de gaz naturel.

Lors de cette demi-journée 4 intervenants extérieurs sont venus évoquer la place du gaz dans la transition énergétique et le nouveau modèle de contrat de concession : la Commission de Régulation de l'Energie (Anne-Sophie DESSILLONS, Directrice des réseaux adjointe), la DDT de Haute Savoie (Floriane MACIAN, Chef de la cellule Politiques Air Climat et Transition Energétique), GRDF (Sandra ROSSIN, Directrice Territoriale Haute Savoie Léman) et la FNCCR (Charles-Antoine GAUTIER, Directeur adjoint pour l'énergie et les autres infrastructures en réseau).

Dans ce cadre il a été évoqué le besoin de maintenir des réseaux de gaz tout en les faisant évoluer pour répondre aux objectifs nationaux (programmation Pluriannuelle de l'Energie, Stratégie Nationale Bas Carbone, etc.) et notamment le raccordement d'unités de production de gaz vert et la décroissance des consommations de gaz.

Le tableau ci-dessous synthétise certains des messages principaux évoqués :

CRE	DDT	GRDF	FNCCR
Nécessité de maintenir le réseau gaz	Une mutation à opérer vers le biogaz	Adapter les réseaux à l'injection de biométhane	Avancées du nouveau modèle de contrat gaz
Réseau gaz dimensionné pour accueillir du gaz vert	Capacité de gisements encore possibles en Haute-Savoie	Nécessité de coordination entre les réseaux	Inciter les communes à se regrouper
Coordination locale dans les zones avec des projets de réseaux de chaleur		Potentiel de biogaz important en Haute-Savoie - rôle clé des collectivités pour impulser les projets	

Cette demi-journée a, par ailleurs, été l'occasion pour le SYANE de présenter les actions menées par le Syndicat et les modalités de transfert et d'exercice de la compétence gaz.

En effet, afin d'avoir un contrat à une maille adaptée au développement des actions liés à la transition énergétique et faciliter les réflexions associées, de disposer d'un SDI/PPI (Schéma Directeur d'Investissement/ Programme Pluriannuel d'Investissement) et une bonification de la Redevance de concession, le SYANE propose de regrouper les contrats communaux historique sur le périmètre où le SYANE est titulaire de la compétence Gaz et AODG (Autorité Organisatrice de Distribution de Gaz).

Afin de compléter ce périmètre, le SYANE lance une démarche auprès des communes qui sont sous contrat historique et elle-même Autorités Organisatrices et propose à ces communes avec un contrat historique de transférer la compétence Gaz au SYANE. L'objectif, en se regroupant, est de construire une vision à une maille adaptée aux réseaux de gaz et de peser plus lourd dans les choix à venir concernant la gouvernance territoriale du service public de la distribution de gaz naturel.

**Les membres du Comité prennent acte de cette présentation.**

#### **24) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE.**

- Retour sur la visite de l'ARCEP en Haute-Savoie le lundi 25 septembre 2023  
Laure de LA RAUDIERE, Présidente de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) s'est rendue sur une opération de réception d'une « poche FTTH » du réseau en fibre optique du SYANE. Cette visite fait suite à l'action coup de poing des élus haut-savoyards du 24 février 2023 qui ont bloqué 5 locaux techniques de différentes localités du département pour alerter sur les dégradations systématiques perpétrées sur le réseau par les sous-traitants des opérateurs commerciaux.

Le Président du SYANE, assisté des équipes techniques du Syndicat et du délégataire exploitant Altitude Infrastructure, ont pu présenter l'ensemble des contrôles rigoureux effectués sur le réseau de fibre optique avant son ouverture à la commercialisation. Celui-ci est systématiquement contrôlé par les différents acteurs (constructeur, délégataire, SYANE) dans le but de limiter au maximum les échecs de raccordements lors de la mise en exploitation.

S'est ensuite tenue une table ronde au cours de laquelle des élus de Haute-Savoie ont pu exprimer leur mécontentement relatif aux agissements de certains sous-traitants malveillants. Les quatre opérateurs étaient aussi présents à cette table ronde, ainsi que le Secrétaire Général de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), Ariel TURPIN.

- Retour sur le dispositif de « mise en demeure » mis en place par le SYANE pour responsabiliser les opérateurs et le délégataire Altitude Infrastructure  
Le SYANE a reçu 81 arrêtés de mise en demeure d'intervenir sous 48 heures maximum, de prendre toutes les mesures nécessaires à la remise en l'état du local NRO et ainsi de faire cesser ledit danger.  
10 mises en demeure ont été lancées auprès d'Altitude Infra.  
La mesure s'avère efficace. Altitude Infra répare dans les 48h, ou condamne temporairement l'accès des locaux dans l'attente de réparation des portes ou des serrures. (Les communes n'ont alors plus besoin de bloquer par elle-même les locaux de fibre optique.)
- Information sur l'avancée du déploiement du réseau  
119 NRO construits  
194.000 prises raccordables  
221.000 prises réalisées  
353.000 prises à réaliser à 2025 (hors SAINT-GERVAIS)
- Guide de raccordement pour les particuliers  
Rappeler aux particuliers de bien préparer leur raccordement en anticipant et en localisant les gaines externes et internes par lesquelles la fibre optique passera dans leur logement.

**Les membres du Comité prennent acte de cette présentation.**

## **25) 1<sup>ERE</sup> SOIREE ENERGIE LE JEUDI 26 OCTOBRE 2023.**

Le SYANE organise une conférence / débat dédiée à la transition énergétique « Quels besoins d'investissement et d'ingénierie pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ? », le jeudi 26 octobre 2023 de 18h à 20h30 en salle " Le Trait d'union " 95 Route des Rebattes à EPAGNY METZ-TESSY.

Emmanuel GOY, Directeur régional adjoint de l'ADEME exposera les différents scénarios de neutralité carbone qui s'offrent aux collectivités.

Aurore COLIN, Cheffe de projet à l'Institute for Climate Economics (I4CE) présentera quelques notions économiques, afin d'imaginer l'engagement financier nécessaire.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

## **26) CONFERENCE SUR LA SOUVERAINETE ENERGETIQUE PAR LE DEPUTE ANTOINE ARMAND.**

Le Député Antoine ARMAND tiendra une conférence relative à la souveraineté énergétique de la France le vendredi 17 novembre 2023 au SYANE.

A 15h, Monsieur le Rapporteur et Député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Savoie présentera le rapport sur la souveraineté et l'indépendance énergétique de la France.

A 16h, la conférence se poursuivra par des échanges et débat avec le public pour engager les territoires dans la transition énergétique.

Le SYANE alimentera également le débat avec son retour d'expérience et les actions qu'il propose en faveur de la transition énergétique.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

## **27) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.**

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

- **Jeudi 7 décembre 2023**            **matin**            **(Débat d'Orientation Budgétaire)**
- **Jeudi 25 janvier 2024**            **matin**            **(vote des budgets 2024)**
- **Jeudi 11 avril 2024**            **matin**
- **Jeudi 20 juin 2024**            **matin**
- **Jeudi 3 octobre 2024**            **matin**
- **Jeudi 5 décembre 2024**            **matin**            **(Débat d'Orientation Budgétaire)**

## **28) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée, et lève la séance à 12h15.

**Le Secrétaire de Séance,**



**JM. JACQUES**

**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**